

Annnonce de salaires MPR pour l'année

Entreprise n°
Contrat n° /

Pour les collaborateurs assujettis à titre obligatoire ou volontaire

Merci de nous annoncer d'ici au la somme des salaires des collaborateurs assujettis de votre entreprise. **Voir également le mémento Annonce de salaires.**

Entreprise Nom de la société

.....
Adresse

.....
Interlocuteur

.....
N° de téléphone

.....
E-mail

Employez-vous dans votre entreprise des collaborateurs assujettis à la convention collective de travail de la branche de l'enveloppe des édifices (dont des conducteurs de travaux et des contremaîtres avec brevet fédéral)?

- Oui → Il y a obligation de cotisation au MPR Enveloppe des édifices; veuillez poursuivre avec l'annonce de salaires.
- Non → J'atteste par la présente que depuis début et jusqu'au moment de cette attestation, mon entreprise n'emploie aucun collaborateur assujetti à la convention collective de travail de la branche de l'enveloppe des édifices qui serait soumis à l'obligation de cotisation au MPR.
- Exception: en ma qualité de propriétaire, d'actionnaire ou d'associé, je suis le seul employé et j'ai signé une convention d'assujettissement volontaire; **veuillez déclarer votre salaire au ch. 2 b.**

1. Somme des salaires soumise à la Suva pour les personnes assujetties à titre obligatoire à la CCT-MPR

Nombre **Voir également le mémento Annonce de salaires, notamment le ch. 3.**
CHF La somme des salaires des collaborateurs **non assujettis à titre obligatoire** ne doit pas être déclarée ci-dessous! Leur somme des salaires doit être déduite de la somme totale des salaires déclarée à la Suva. **Voir le mémento Annonce de salaires, ch. 4 et 5.**

2. Somme des salaires pour les personnes assujetties à titre facultatif à la CCT-MPR (art. 3.1, 3.2 CCT-MPR)

Remarque: Compléter uniquement si une convention d'assujettissement volontaire a été signée.

- a. Collaborateurs assujettis à titre volontaire **hors** propriétaires, actionnaires et associés
Voir le mémento Annonce de salaires, du ch. 4a au ch. 4c.

Nombre
CHF Somme des salaires soumise à la Suva

- b. Collaborateurs assujettis à titre volontaire: **uniquement** les propriétaires, actionnaires et associés
Voir le mémento Annonce de salaires, du ch. 4d au ch. 4e.

Nombre Si aucun salaire ordinaire soumis à la Suva n'est décompté pour les propriétaires, actionnaires
CHF ou associés assujettis à titre volontaire, il convient d'annoncer la somme des salaires AVS
effectivement décomptés dans la limite du salaire maximal Suva de 148 200 CHF.
Si un salaire correspondant aux usages professionnels et locaux (SUL) a été convenu avec la Suva, il ne servira pas de base au calcul des cotisations ou des prestations réglementaires (cf. ch. 3.3.4 du Règlement MPR).

Vos corrections/données complémentaires:

.....

Confirmation des données

Je confirme l'exactitude et l'exhaustivité de toutes les informations fournies. Je prends acte du fait que, en cas d'annonce de salaires tardive ou de rectification de salaire ultérieure, mon entreprise s'expose aux frais prévus dans l'annexe 1, ch. 1, du Règlement MPR et que des données manquantes ou inexactes peuvent donner lieu à des peines conventionnelles telles que prévues à l'art. 22 CCT-MPR.

Signature Lieu, date

.....
Timbre et signature de l'entreprise

À retourner à

Stiftung VRM Gebäudehülle
Durchführungsstelle
Postfach 300
8401 Winterthur

.....
Téléphone: 058 215 31 21
E-mail: info@vrm-gebäudehuelle.ch
www.vrm-gebäudehuelle.ch